

AFFICHAGE DES 14 ALLERGENES

Suite au décret n°2015-447 du 17 avril 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées ; nous vous informons qu'il est susceptible de se trouver dans chacun des plats, entrées, laitages et desserts l'un des 14 allergènes de la liste suivante :

- Céréales contenant du gluten et les produits à base de ces céréales ;
- Crustacés et produits à base de crustacés ;
- Œufs et produits à base d'œufs ;
- Poissons et produits à base de poissons ;
- Arachides et produits à base d'arachides ;
- Soja et produits à base de soja ;
- Lait et produits à base de lait ;
- Fruits à coque ;
- Céleri et produits à base de céleri ;
- Moutarde et produits à base de moutarde ;
- Graines de sésame et produits à base de graines de sésame ;
- Anhydride sulfureux et sulfites ;
- Lupin et produits à base de lupin ;
- Mollusques et produits à base de mollusques ;

Veillez déclarer auprès de l'infirmière de l'établissement toute allergie ou intolérance pour l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

La Principale



Le Gestionnaire



Le chef de cuisine

